

CPP Commission paritaire professionnelle
du secteur sanitaire parapublic vaudois

**RAPPORT
ANNUEL
D'ACTIVITES
2015**

8^{ème} exercice

I. Organisation de la CPP

I.1 : Historique

Suite à l'entrée en vigueur de la CCT au 1^{er} janvier 2008, la CPP a été constituée en association au sens des articles 60 et suivants CCS, le 4 février 2008 à Prilly.

I.2 : Composition et fonctionnement de la CPP / membres et suppléants

Plateforme employeurs (PFE) :

| | |
|-------------------|---|
| AVASAD : | MM. Marc Dupertuis et Maxence Desneux, Mme Sandra Farris suppléante jusqu'au 30 avril 2015. |
| AVDEMS : | MM. François Sénéchaud, Pierre-Yves Rémy jusqu'au 31 juillet 2015, Jean-François Pasche dès le 1 ^{er} septembre 2015 et Mme Céline Fonferrier, suppléante. |
| FEDEREMS : | MM. Bernard Russi et Olivier Mottier. |
| FHV : | MM. Blaise Meyer et Laurent Freymond. M. Franco Prisco, suppléant. |

Plateforme travailleurs (PFT) :

| | |
|------------------------|--|
| APEMS : | Mmes Caroline Jobin et Pascale Maire suppléante. |
| ASE : | Mme Sylvie Meyer. |
| ASI : | Mme Antonia Di Dio. |
| Avenir Social : | Mme Vera Huber-Simao. |
| SSP : | Mme Maria Pedrosa et M. Pierre-Yves Oppikofer, Mme Christiane Viret, suppléante. |
| SYNA : | M. Thierry Lambelet et Mme Lise-Emmanuelle Nobs, suppléante. |
| SUD : | MM. Bernard Krattinger et Johnny Rumpf, suppléant. |

Durant cette année, la présidence a été exercée par Mme Antonia Di Dio et la vice-présidence par M. Blaise Meyer.

Le bureau de la CPP, constitué de la présidente, du vice-président et de la responsable administrative, s'est réuni 11 fois pour traiter les affaires courantes et organiser les 10 séances plénières.

I.3 : Secrétariat

Le travail de secrétariat fait l'objet d'un contrat de prestations entre la FHV et la CPP. Ce contrat est arrivé à échéance le 31.12.2015. Il a été reconduit en 2016.

Le secrétariat assure l'organisation et le suivi des séances du bureau, de la CPP, des cinq sous-commissions. Il assure les relations avec les partenaires externes de la CPP et administre le site internet de la CCT. Il organise les contrôles des entités juridiques. Il est en charge de l'établissement des comptes de la CPP et de la perception de la contribution professionnelle.

II. Activités de la CPP

II.1 : CPP

La CPP, son bureau et son secrétariat, ont accompli les tâches suivantes :

II.1.1 : Soumissions et démissions

Soumissions au sens de l'art. 1.5 : Les Ligues de la santé, l'Association vaudoise du diabète, la Fondation vaudoise pour le dépistage du cancer, la Ligue pulmonaire vaudoise, la Ligue vaudoise contre le cancer. Les OSADs suivantes se sont également soumise : Ad'Libit Home SA et La Boîte O Services.

La CCT totalise 142 entités juridiques dont 81 sont issues de l'AVDEMS, 18 de la FEDEREMS, 8 de l'AVASAD, 10 de la FHV et 25 organisations ou sociétés sans organisme faîtière.

II.1.2 : Adoption d'interprétation et d'avenants

La CPP a mandaté les différentes sous-commissions à la suite de demandes spécifiques de l'un ou l'autre de ses membres. C'est ainsi que les interprétations suivantes ont été adoptées à l'unanimité des membres de la CPP:

- ✓ Interprétation n° 9 relative à la méthode de calcul du salaire afférent aux vacances (arrêt Orange) ;
- ✓ Interprétation n° 10 relative à la méthode de calcul du salaire horaire pour les heures supplémentaires et le travail supplémentaire pour un travailleur mensualisé.

L'interprétation suivante a été modifiée :

- ✓ Interprétation n° 3 méthode de calcul pour le salaire horaire avec compensation pour vacances et jours fériés – personnel à l'heure

L'avenant suivant a été accepté et ratifié par la CPP, avec une entrée en vigueur au 01.07.2015 :

- ✓ Avenant n° 9 Ajout d'un alinéa 2 à l'article 3.28 Allaitement.

II.1.3 Organisations sans faîtière

Devant le nombre croissant de sociétés qui se soumettent à la CCT conformément à l'art. 1.5 Soumission, la CPP a revu sa procédure de soumission individuelle.

II.1.4 Quelques chiffres

19'580 collaborateurs étaient soumis à la CCT au 31.12.2015, dont hommes 3'362 (17.2%) et femmes 16'218 (82.8%). Les collaborateurs sont répartis comme suit : 4'936 AVASAD, 7'644 AVDEMS, 952 FEDEREMS, 5'279 FHV et 769 autres organisations.

II.2 : Sous-commissions (ci-après : SC)

Les sous-commissions ci-dessous se sont réunies durant l'exercice dans un état d'esprit constructif et partenarial :

SC d'examen des objets d'interprétation de la CCT / 4 séances,
 SC de suivi des contrôles / 12 séances,
 SC d'harmonisation de la classification des fonctions / 4 séances,
 SC de revalorisation de la rémunération des fonctions / 4 séances.

La SC d'examen des modifications et nouveautés ne s'est pas réunie.

II.2.1 : Sous-commission des objets d'interprétation

La SC de suivi des contrôles a relevé que certains articles de la CCT n'étaient pas compris. La SC des objets d'interprétation a ainsi établi des interprétations et des fiches pratiques qui devraient permettre une meilleure application de ces articles.

II.2.2 : Sous-commission de suivi des contrôles

Le 27 janvier 2015, les membres de la SC ont rencontré les contrôleurs afin d'établir un bilan des entités juridiques contrôlées en 2015. 100% des entités juridiques contrôlées en 2015 ont nécessité un suivi de la part de la SC. La synthèse des articles non-conformes a été communiquée aux membres de la CPP, permettant ainsi aux organismes faïtiers de renseigner leurs membres et le cas échéant de prendre les mesures d'information et de formation nécessaires.

Durant l'année 2015, la SC a continué son travail de suivi de trois entités juridiques contrôlées en 2013 et qui n'avaient pas encore reçu leur attestation de conformité. Un dossier est toujours en cours. La Résidence Praz-Joret et IDP Médical Société coopérative ont reçu une attestation de conformité. La SC a également traité les 20 entités juridiques contrôlées en 2014 et qui n'avaient pas encore reçu leur attestation de conformité. La plupart des procédures ont pris fin durant le 2^{ème} semestre de 2015. Les entités juridiques suivantes ont reçu leur attestation de conformité : le Réseau de santé Balcon du Jura.vd à Ste-Croix, l'OSAD Bristol à Territet, l'EMS Les Boveresses à Lausanne, la Fondation PROFA à Lausanne, l'EMS La Vernie à Crissier, le Réseau de santé du Haut-Léman à Roche, l'EMS Marc Aurèle à Avenches, l'Institution de Béthanie à Lausanne, l'EMS Joli-Automne à Ecublens, la Fondation Primeroche à Prilly, l'EMS La Châtelaine à Moudon, l'EMS Château de Corcelles à Corcelles-Concise, les EMS Arcades et Odysse à la Conversion, l'EMS du Jura à Ballaigues, Nova Vita Residenz à Montreux. Le suivi des 4 entités juridiques restantes se poursuivra en 2016.

28 entités juridiques tirées au sort ont été contrôlées en 2015, à savoir : 15 à l'AVDEMS, 4 à la FEDEREMS, 1 à la FHV et 8 autres organisations. Au fur et à mesure du déroulement de la procédure de contrôle, 3 entités juridiques avaient reçu leur attestation de conformité à la fin 2015. Il s'agit l'OSAD Domi.Syl à Yverdon-les-Bains, l'EMS Sylvabelle à Provence, la Fondation Espace NOMàD à Yverdon-les-Bains. Le suivi du contrôle des 25 autres entités juridiques se poursuivra en 2016.

Les membres de la SC et les contrôleurs tiennent à remercier les représentants des différentes entités juridiques pour leur disponibilité et la qualité de leur préparation.

Tout au long de l'année, la SC a donné un point de situation du suivi des contrôles lors de chacune des séances de la CPP. Le 1^{er} cycle des contrôles s'est terminé le 31 décembre 2015. Une communication sur les résultats de ce 1^{er} cycle des contrôles sera rédigée par la CPP.

II.2.3 : Sous-commission d'harmonisation de la classification des fonctions

La SC a traité la validation des grilles spécifiques des nouvelles entités soumises : Association vaudoise du diabète, Fondation vaudoise pour le dépistage du cancer, Ligues de la Santé, Ligue pulmonaire vaudoise et Ligue vaudoise contre le cancer.

Elle a également revu la grille du Réseau Santé Région Lausanne.

II.2.4 : Sous-commission ad hoc de revalorisation de la rémunération des fonctions

La CPP a mandaté la société PricewaterhouseCoopers SA afin de comparer la rémunération des fonctions de base des secteurs public et parapublic. Le rapport attendu fin 2015 sera livré en 2016.

II.3 : Perception de la contribution professionnelle

La perception de la contribution professionnelle a été effectuée par le secrétariat. Le taux de cette contribution professionnelle a été maintenu à 0.03% de la masse salariale des collaborateurs soumis à la CCT.

Cette contribution professionnelle a été prélevée auprès des employeurs des 4 associations faitières patronales et des 25 sociétés sans organisme faitier, soit un total de 142 employeurs. Elle s'est élevée à CHF 278'833.60 en diminution de 2.8% par rapport à l'exercice 2015.

La CPP a apprécié le respect par les employeurs des délais de réponses aux courriers et de paiements des factures.

II.4 : CCT

La CCT 2015 a été imprimée à 6'500 exemplaires et distribuée dans les 4 faitières, les 25 autres organismes et auprès des organisations professionnelles et syndicales. Les exemplaires 2015 ont été remis prioritairement aux nouveaux collaborateurs. Le solde est conservé au secrétariat pour distribution aux entités juridiques soumises dans le courant de l'année. L'intégralité du texte de la CCT santé ainsi que ses annexes et interprétations se trouvent sur le site internet de la CPP (www.cctsan-vaud.ch).

III. Comptes et bilan de la CPP

III.1 Bilan au 31 décembre 2015

CPP du secteur sanitaire parapublic vaudois

| Années | 2015 | 2014 |
|--|-------------------|-------------------|
| Actifs | | |
| Actifs circulants | | |
| Trésorerie | | |
| Banque compte courant | 6'105.59 | 9'974.89 |
| Banque compte entreprise | 308'871.75 | 271'480.30 |
| Total des liquidités | 314'977.34 | 281'455.19 |
| Créances | | |
| Contribution professionnelle | 37'164.45 | 50'902.25 |
| Impôt anticipé à récupérer | 634.86 | 424.11 |
| Ducroire | -10'000.00 | 51'326.36 |
| Total des créances | 27'799.31 | |
| Actifs de régularisation | | |
| Produit à recevoir 1 | 12'241.35 | 10'820.60 |
| Provision pour impôts | 6'413.75 | |
| Total des actifs de régularisation | 18'655.10 | 10'820.60 |
| Total des actifs | 361'431.75 | 343'602.15 |
| Passifs | | |
| Provisions | | |
| Provisions pour impôts | 0.00 | 5'442.60 |
| Provision pour procès 2 | 20'000.00 | |
| Total des provisions | 20'000.00 | 5'442.60 |
| Capital | | |
| Capital de l'association | 338'159.55 | 260'607.50 |
| Réserves et bénéfice ou perte reporté | | |
| Bénéfice ou perte de l'exercice | 3'272.20 | 77'552.05 |
| Total des fonds propres | 341'431.75 | 338'159.55 |
| Total des passifs | 361'431.75 | 343'602.15 |

III.2 Compte d'exploitation de l'exercice 2015

CPP du secteur sanitaire parapublic vaudois

| Années | 2015 | 2014 |
|---|--------------------|--------------------|
| Produits 3 | | |
| Contribution professionnelle | 278'833.60 | 286'788.95 |
| Amendes et frais administratifs | 10'000.00 | 19'100.00 |
| Autres produits | 292.90 | 0.00 |
| Variation du croire | -10'000.00 | |
| Total des produits | 289'126.50 | 305'888.95 |
| Chiffre d'affaires | 279'126.50 | 305'888.95 |
| Charges de prestations de service et de séances | | |
| Prestations de la FHV pour le secrétariat CPP | -113'400.00 | -105'967.45 |
| Séances du Bureau | -9'200.00 | -7'800.00 |
| Séances de la CPP | -25'800.00 | -21'800.00 |
| Séances SC harmonisation classification des fonctions | -4'600.00 | -4'000.00 |
| Séances SC d'examen des objets d'interprétations | -4'800.00 | -1'400.00 |
| Séances SC de suivi des contrôles | -35'344.10 | -32'750.00 |
| Séances SC modifications et nouveautés | 0.00 | -2'600.00 |
| Séances SC revalorisation rémunération fonctions | -7'000.00 | -4'600.00 |
| Total des séances | -86'744.10 | -74'950.00 |
| Indemnités des contrôleurs | -16'300.00 | -19'843.15 |
| Frais de déplacements des contrôleurs | -2'277.10 | -2'237.40 |
| Frais de formation des contrôleurs | -8'796.90 | -568.00 |
| Frais de boissons et de repas | -18.00 | 0.00 |
| Frais de déplacements | -30.10 | -79.10 |
| Autres frais | -1'441.95 | -747.65 |
| Total indemnités et frais | -28'864.05 | -23'475.30 |
| Résultat brut après charges prestations et séances | 50'118.35 | 101'496.20 |
| Autres charges d'exploitation | | |
| Matériel de bureau, imprimés, littérature spécialisée | -31.80 | -480.65 |
| Téléphone, internet, frais de port | -285.50 | -2'891.25 |
| Impression CCT | -4'598.65 | -4'686.70 |
| Honoraires fiduciaire | -3'272.40 | -3'434.40 |
| Honoraires consultants et experts | -36'500.00 | 0.00 |
| TVA Contrôleurs PFE | -3.00 | 0.00 |
| Informations économiques, poursuites | -73.30 | -319.50 |
| Total autres charges d'exploitations | -44'764.65 | -11'812.50 |
| Résultat avant résultat financier et impôts | 5'353.70 | 89'683.70 |
| Charges financières | -5.05 | -53.10 |
| Produits financiers | 612.35 | 1'282.00 |
| Produits exceptionnels, uniques ou hors période 4 | 419.45 | -20.35 |
| Résultat avant impôts | 6'380.45 | 90'892.25 |
| Impôts directs | -3'108.25 | -13'340.20 |
| Résultat après impôts | 3'272.20 | 77'552.05 |

III.3 Annexe aux comptes de l'exercice 2015

Présentation

La Commission paritaire professionnelle (CPP) est une organisation privée et sans but lucratif, fondée en 2008 et constituée sous la forme d'une association de droit suisse, régie par les dispositions des articles 60 et suivants du Code civil. Son siège est à Prilly.

Elle a pour but l'exécution et la surveillance commune de l'ensemble de la convention collective de travail du secteur sanitaire parapublic vaudois (CCT) selon les dispositions de l'art. 4.1 de la CCT. L'Association n'est pas inscrite au registre du commerce.

Organisation

L'organe suprême de l'Association est la CPP. Elle est composée de 8 représentants des employeurs et de 8 représentants des travailleurs. Elle gère le fonds paritaire et établit le budget. La CPP approuve le rapport d'activités et le rapport financier et vote les comptes annuels.

La comptabilité est tenue par la responsable administrative. Un organe de révision désigné par la CPP procède chaque année à l'audit des comptes annuels de l'Association. Sont désignés pour l'exercice 2015 la Société BDO à Epalinges, Mme Helena Kara.

Composition du Bureau de la CPP au 31 décembre 2015 :

Mme Antonia Di Dio, Présidente
M. Blaise Meyer, Vice-Président
Mme Nicole Cornuz, responsable administrative.

Principes comptables

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code des obligations.

Actifs de régularisation

1. **Les produits à recevoir** sont essentiellement constitués par l'ajustement de la masse salariale 2015 déterminant le montant final de la contribution professionnelle 2015.

Provisions

2. **Provision pour procès.** La CPP a décidé de prendre un avocat dans le cadre du recouvrement d'une amende de CHF 10'000.-.

Produits

- | | |
|--|------------|
| 3. Contribution professionnelle. Le montant de | 278'833.60 |
| est calculé sur la base de toute la facturation 2015 | 278'351.70 |
| ./. l'ajustement de la masse salariale 2014 | 10'233.85 |
| ./. l'ajustement de valeur 2014 d'une société | 419.60 |
| + l'ajustement de la masse salariale 2015 | 11'135.35 |
| | |
| 4. Produit exceptionnel hors période. Il s'agit d'un ajustement de la | |
| masse salariale 2014 d'une entité juridique reçu très tardivement | 419.60 |

III.4 Rapport des contrôleurs des comptes



Tél. 021 310 23 23
Fax 021 310 23 24
www.bdo.ch

BDO SA
Biopôle - Epalinges
Case postale 7690
1002 Lausanne

**Rapport de l'organe de révision sur l'examen succinct
à l'Assemblée générale de la**

Commission paritaire professionnelle du secteur sanitaire parapublic vaudois, Prilly

Conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons procédé à un examen succinct des états financiers de l'Association "Commission paritaire professionnelle du secteur sanitaire parapublic vaudois" pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015.

Ces états financiers relèvent de la responsabilité du Comité alors que notre responsabilité consiste à émettre un rapport sur ces états financiers sur la base de notre examen succincts.

Nous avons effectué notre examen succinct selon la Norme d'audit suisse 910 Review (examen succinct). Cette norme requiert que l'examen succinct soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que les états financiers ne comportent pas d'anomalie significative. Un examen succinct comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de la société et des procédures analytiques appliqués aux données financières. Il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Sur la base de notre examen succinct, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers ne sont pas conformes à la loi Suisse et aux statuts.

Lausanne, le 17 mai 2016

BDO SA

Helena Kara

Expert-réviseur agréé
Auditeur responsable

Didier Bridy

Expert-réviseur agréé